



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/5
15 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire *

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE : AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Au paragraphe 36 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a institué un processus mondial consistant en une série d'ateliers ayant pour objet de décrire les aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) en appliquant les critères scientifiques des AMIEB (décision IX/20, annexe I) ainsi que d'autres critères scientifiques complémentaires convenus aux échelles nationale et intergouvernementale, et l'orientation scientifique sur l'identification des aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale qui satisfont aux critères scientifiques propres aux AMIEB.

Le Secrétaire exécutif a convoqué des ateliers régionaux sur la description des AMIEB pour la région du sud-ouest du Pacifique, la grande région des Caraïbes et la région médio-Atlantique occidentale, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) ont fait de même dans la région du nord-est de l'Atlantique en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Ces ateliers ont décrit des aires qui satisfont aux critères scientifiques des AMIEB et autres critères pertinents, et défini les futurs besoins de collaboration scientifique et de renforcement des capacités afin d'élaborer plus en profondeur la description des AMIEB dans chacune des régions. D'autres ateliers seront organisés pour les autres régions.

Les données scientifiques et l'information recueillies sur la description des AMIEB seront compilées et colligées grâce au prototype de centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB, qui sera mis au point grâce à une collaboration permanente avec des

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

/...

organismes compétents responsables de projets semblables (tels que les travaux de la FAO sur le développement de bases de données sur les écosystèmes marins vulnérables, afin d'en faire un mécanisme fonctionnel.

Un manuel et des modules de formation ont été préparés en appui à ces efforts scientifiques régionaux sur la description des AMIEB afin de combler les besoins de renforcement des capacités précisés à la décision X/29 et cernés lors des ateliers régionaux.

Un rapport d'étude préparé par le Secrétaire exécutif reconnaît le lien étroit entre les conditions sociales et le succès biologique à long terme des programmes de conservation. L'application de critères sociaux et culturels en plus des critères écologiques est une étape importante de la détermination et de la gestion éventuelle des AMIEB par les États et les organismes intergouvernementaux compétents, notamment dans les régions où il y a des populations et les aires font déjà l'objet d'une utilisation.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

Description des aires qui respectent les critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB)

1. *Remercie* le gouvernement du Japon pour son soutien financier, le Programme régional océanique de l'environnement pour l'accueil et l'organisation de l'atelier, et le gouvernement de l'Australie pour son soutien technique, par le biais de l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, à l'atelier régional du sud-ouest du Pacifique pour faciliter la description des AMIEB, tenue à Nadi, à Fidji, du 22 au 25 novembre 2011, la Commission européenne pour son soutien financier, le gouvernement du Brésil pour l'accueil de l'atelier et le Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'organisation conjointe de l'Atelier de la grande région des Caraïbes et de la région médio-Atlantique occidentale sur les AMIEB, tenue à Recife, au Brésil, du 28 février au 2 mars 2012, et OSPAR et la CPANE pour avoir convoqué l'atelier scientifique mixte OSPAR/CPANE/CDB sur les AMIEB dans le nord-est de l'Atlantique, tenue à Hyères, en France, du 8 au 9 septembre 2011, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Accueille* les rapports des ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 1 (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7), qui proposent une évaluation scientifique et technique de l'information sur l'application des critères scientifiques permettant d'identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) contenus à l'annexe I à la décision IX/20, et autres données scientifiques nationales et intergouvernementales complémentaires et compatibles pertinentes;

3. *Fait l'éloge* de la transparence avec laquelle ces ateliers régionaux ont été convoqués, ainsi que de l'utilisation des meilleures informations scientifiques et techniques existantes comme fondement pour les rapports sur la description des aires marines d'importance écologique ou biologique préparés par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion et présentés dans le projet de rapport sommaire sur les aires marines d'importance écologique ou biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1);

4. *Prenant note* que l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) est un exercice scientifique et technique aux termes du paragraphe 26 de la décision X/29, *appuie* les rapports sur la description des AMIEB préparés par l'Organe subsidiaire à sa seizième

réunion, présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1, et complétés par les annexes aux documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6, et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7), et *prie* le Secrétaire exécutif d'inclure ces rapports sur la description des AMIEB dans le centre documentaire décrit au paragraphe 39 de la décision X/29 et de remettre ces rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies et plus particulièrement son Groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur les questions liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans des aires situées au-delà des limites de juridiction nationale (le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée), aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements, conformément aux procédures et à l'objectif établis au paragraphe 42 de la décision X/29;

5. *Prend note* de la nécessité d'encourager des recherches et une surveillance supplémentaires afin d'améliorer l'information écologique et biologique dans chacune des régions, dans le but de faciliter la description future d'autres régions qui respectent les critères scientifiques des AMIEB et autres critères pertinents, ainsi que de la nécessité de continuer à renforcer les capacités des pays afin de décrire les AMIEB de manière plus approfondie, notamment dans le but de cerner les mécanismes qui contribueront à fournir une description scientifique plus détaillée des AMIEB aux échelles nationale, régionale et infrarégionale;

6. *Prend note* que la description scientifique des aires qui respectent les critères des AMIEB et autres critères pertinents est un processus entièrement transparent qui devrait continuer à faire l'objet d'améliorations et de mises à jour permanentes à mesure que les informations scientifiques et techniques améliorées deviendront disponibles dans les régions;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer de nouveau avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les programmes régionaux afin de faciliter la description des AMIEB, notamment en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux, selon qu'il convient et selon la disponibilité des ressources financières et humaines du Secrétariat, et de mettre le rapport de l'atelier à la disposition de l'Organe subsidiaire aux fins d'examen, et de la Conférence des Parties aux fins d'appui, afin que les rapports soient inclus dans le centre documentaire, conformément aux procédures et à l'objectif établis au paragraphe 42 de la décision X/29 ;

Centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB

8. *Accueille* le prototype de centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB, qui sert principalement d'outil de saisie en ligne et de base de données pour aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer de l'information et des données scientifiques sur le respect des critères scientifiques des AMIEB et autres critères pertinents aux ateliers régionaux convoqués par le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de développer le prototype de centre documentaire plus en profondeur, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), plus particulièrement le Système d'information biogéographique sur les océans, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE), l'Initiative mondiale de la diversité biologique des océans et autres organisations compétentes, selon la disponibilité des ressources financières et humaines du Secrétariat, afin d'en faire un centre documentaire et mécanisme de communication de l'information fonctionnel capable de remplir entièrement les fonctions prévues au paragraphe 39 de la décision X/29, en *prenant note* de l'urgence de renforcer les ressources humaines du Secrétariat afin d'assurer la pérennité du système, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans le

développement aux futures réunions de l'Organe subsidiaire, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

10. *Rappelant* le paragraphe 41 de la décision X/29, *prie en outre* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les agences intergouvernementales, selon la disponibilité des ressources financières et humaines du Secrétariat, afin de faciliter le développement d'inventaires de données régionales liés au centre documentaire mondial sur les AMIEB (paragraphe 38 de la décision X/29) et autres sources de données pertinentes et de connaître l'emplacement des séries de données utilisées par les ateliers régionaux pour décrire les AMIEB, de mettre l'information scientifique et les séries de données compilées pour la description des AMIEB par les ateliers régionaux à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des agences intergouvernementales aux fins d'utilisation selon leurs compétences, et de faire rapport sur les progrès de cette collaboration aux futures réunions de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

11. *Rappelant* le paragraphe 18 de la décision IX/20 et le paragraphe 43 de la décision X/29, *prie* les Parties et les autres gouvernements de continuer à fournir des informations et des expériences scientifiques et techniques sur l'application des critères de l'annexe I à la décision IX/20 ou autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelles nationale et intergouvernementale aux aires de juridiction nationale aux fins d'intégration au centre documentaire, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

Renforcement des capacités des AMIEB

12. *Accueille* le manuel et les modules de formation sur les AMIEB contenus dans le document de réunion UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9 et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser ce matériel de formation, selon leurs besoins, et à rendre des ressources disponibles à ces fins, afin d'améliorer les capacités scientifiques et techniques pour l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) des pays et des régions concernés;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, dans les limites des ressources financières et humaines du Secrétariat, l'organisation des ateliers de formation qui utiliseront ce matériel de formation, afin de contribuer à la description future des AMIEB aux échelles nationale et régionale, ainsi que l'identification des AMIEB par les États et les organisations compétentes;

Critères sociaux et culturels de la description des AMIEB

14. *Accueille* l'étude (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10) sur l'identification d'éléments précis permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales et les critères sociaux et culturels d'identification des AMIEB, et d'établissement et de gestion des aires marines protégées;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes à utiliser l'étude sur les critères sociaux et culturels de la description des AMIEB dans le développement et l'application des critères sociaux et culturels d'identification et de gestion future des AMIEB, aux échelles nationale et régionale, selon qu'il convient, et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

B. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait également souhaiter *prier* le Secrétaire exécutif d'inclure dans les rapports préparés par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion les conclusions des ateliers régionaux sur la description d'aires d'importance écologique ou biologique convoqués par le Secrétaire exécutif entre la seizième réunion de l'Organe subsidiaire et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité

biologique, sans en modifier le format ni les détails, aux fins de présentation à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément au paragraphe 42 de la décision X/29.

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a institué, à sa dixième réunion, un processus mondial fondé sur l'organisation d'une série d'ateliers (décision X/29, paragraphe 36) aux fins de description d'aires marines d'importance écologique ou biologique par l'application des critères scientifiques de l'annexe I à la décision IX/20, ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelles nationale et intergouvernementale, et l'orientation scientifique sur l'identification des aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale qui satisfont aux critères scientifiques de l'annexe I à la décision IX/20.

2. Dans cette même décision (paragraphe 26), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris note que l'application des critères des aires d'importance écologique ou biologique (AMIEB) est un exercice scientifique et technique, que les aires qui satisfont à ces critères pourraient devoir faire l'objet de mesures de conservation et de gestion plus poussées, qui pourraient être mises en œuvre par divers moyens, dont des évaluations des aires marines protégées et des impacts, et a souligné que l'identification d'aires d'importance écologique ou biologique et le choix des mesures de conservation et de gestion relèvent des États et des organisations intergouvernementales compétentes, conformément au droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

3. La deuxième partie de la présente note présente un rapport d'état d'avancement de ces ateliers et met en évidence certaines conclusions de chacun des ateliers. Les rapports complets des ateliers sont contenus dans les documents d'information UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7.

4. Au paragraphe 42 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prie l'Organe subsidiaire de préparer des rapports à partir de l'évaluation scientifique et technique de l'information issue des ateliers (paragraphe 36, décision X/29), dans lesquels il précisera les détails des aires qui satisfont aux critères de l'annexe I à la décision IX/20 aux fins d'examen et d'appui transparents par la Conférence des Parties à la Convention, dans le but d'inclure des rapports approuvés dans le centre documentaire dont il est question au paragraphe 39 de la décision X/29, et de les présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, et plus particulièrement son Groupe de travail spécial informel à composition non limitée, et aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1, complété des annexes aux documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5, UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7, a servi de fondement à la préparation du rapport de l'Organe subsidiaire.

5. Au paragraphe 39 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention prie le Secrétaire exécutif de créer un centre documentaire de l'information scientifique et technique et des expériences liées à l'application des critères scientifiques d'identification des AMIEB mis de l'avant à l'annexe I à la décision IX/20 et autres critères pertinents. La troisième partie de la présente note présente un rapport d'état d'avancement de la collaboration pour l'établissement du centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB.

6. Au paragraphe 40 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention prie le Secrétaire exécutif de préparer un manuel et des modules de formation qui pourraient combler les besoins de renforcement des capacités pour identifier des aires marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques de l'annexe à la décision IX/20. La quatrième partie de la présente note présente un rapport d'état d'avancement du développement du manuel et des modules de formation sur les AMIEB. Le manuel de formation est présenté en version intégrale dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9.

7. Au paragraphe 47 de la décision X/29, la Conférence des Parties à la Convention prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude visant à définir les éléments précis permettant d'intégrer les

connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales, et les critères sociaux et culturels et d'autres aspects de l'application des critères scientifiques de l'annexe I à la décision IX/20 pour l'identification des aires d'importance écologique et biologique, et la détermination et la gestion d'aires marines protégées. La cinquième partie de la présente note présente un rapport d'état d'avancement de l'identification des éléments précis permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales, ainsi que les critères sociaux et culturels d'identification des aires d'importance écologique ou biologique, et de la détermination et la gestion des aires marines protégées. L'étude est publiée dans sa version intégrale dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10.

II. DESCRIPTION D'AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE (AMIEB) DANS LE CADRE D'UNE SÉRIE D'ATELIERS RÉGIONAUX

8. Cette partie du document contient les conclusions des ateliers régionaux demandés par la Conférence des Parties au paragraphe 36 de la décision X/29, notamment i) l'Atelier scientifique mixte OSPAR/CPANE/CDB sur l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique dans le nord-est de l'Atlantique (Hyères, France, du 8 au 9 septembre 2011), ii) l'Atelier régional du sud-ouest du Pacifique pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (Nadi, Fidji, du 22 au 25 novembre 2011) et iii) l'Atelier de la grande région des Caraïbes et de la région médio-Atlantique occidentale pour faciliter la description des AMIEB (Recife, Brésil, du 28 février au 2 mars 2012). Elle comprend également le rapport du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée sur la description des aires qui satisfont aux critères scientifiques des AMIEB en appliquant son propre processus scientifique.

Atelier scientifique mixte OSPAR/CPANE/CDB sur l'identification des AMIEB dans le nord-est de l'Atlantique (Hyères, France, le 8-9 septembre 2011)

9. À la lumière des compétences complémentaires accordées à la Commission de l'OSPAR et à la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), et à partir du mandat de l'atelier convenu par l'OSPAR et la CPANE (annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5), ces deux organisations ont convoqué un atelier scientifique mixte sur l'identification des AMIEB dans la région du nord-est de l'Atlantique, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

10. Les participants à l'atelier et les observateurs ont été invités par les Parties contractantes à l'OSPAR/CPANE et les organisations et initiatives internationales/régionales compétentes, en consultation avec le Secrétariat, en raison de leur expertise scientifique et de la biogéographie de la région de l'Atlantique Nord-Est. La région géographique visée par l'atelier englobe la région maritime d'OSPAR et la zone de réglementation de la CPANE dans les aires situées au-delà des limites de juridiction nationale des Parties contractantes (c.-à-d., au-delà de 200 milles nautiques).

11. Conclusions principales de l'atelier :

a) Les participants à l'atelier ont décrit dix aires respectant les critères des AMIEB et autres critères pertinents (voir la description sommaire de ces critères dans le tableau 1 du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1 et d'autres détails de la description dans les annexes 8 à 17 du rapport de l'atelier présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5);

b) Une analyse de l'écart rigoureuse s'impose pour les aires non examinées par l'atelier en raison d'un manque de données et/ou d'information. L'atelier s'est intéressé aux aires situées au-delà de 200 milles nautiques, selon les instructions de leurs organes directeurs, et n'a donc pas été en mesure d'examiner à fond le lien écologique entre les aires situées au-delà des limites de juridiction nationale et les zones économiques exclusives (ZEE);

c) L'atelier est un exemple de collaboration entre les conventions régionales pour la protection du milieu marin (OSPAR) et la Convention des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) qui, à cette occasion, offre une contribution régionale coordonnée à un processus mondial relevant de la Convention sur la diversité biologique. Cette collaboration a été rendue possible grâce au mandat révisé de l'ORGP, la volonté politique née au sein de l'OSPAR à l'égard des objectifs pour la biodiversité et les écosystèmes, et la présence d'experts nommés par les deux Parties contractantes et d'observateurs d'organisations internationales.

12. L'atelier a aussi recensé les enseignements suivants tirés de ses débats scientifiques et techniques :

a) La détermination de grandes aires satisfaisant aux critères des AMIEB et propices à des évaluations biogéographiques, qui réunissent les résultats de différentes évaluations scientifiques, crée une « enveloppe » de plus grande envergure logique pour les futures mesures de conservation et de gestion imbriquées;

b) Des discussions plus avancées s'imposent quant aux moyens les plus appropriés de décrire des aires à évaluer selon les critères des AMIEB lors des ateliers : l'utilisation de lignes droites par rapport aux isobathes, ou les caractéristiques naturelles par rapport aux polygones à identifier/surveiller;

c) Les participants à l'atelier ont recensé plusieurs questions en instance et questions exigeant un examen plus approfondi :

- i) On sait peu de choses au sujet de la connectivité des populations, l'essentiel pour être une population reproductrice, les détails de certaines caractéristiques d'histoire de vie et le lien entre le changement naturel au sein des collectivités et les changements associés à l'influence humaine;
- ii) Établir un lien entre la description des AMIEB à l'intérieur et au-delà des ZEE : les avantages de décrire des AMIEB benthiques et pélagiques, l'interconnexion des aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale et l'écologie du plateau environnant;
- iii) Les points de vue sur la mise au point de la justification par rapport à l'application de critères généraux des AMIEB lorsque la science fonctionne et crée des échantillons (prise d'observations) à un rythme plus lent que l'application de la politique;
- iv) Il existe plusieurs moyens de décrire géographiquement les aires qui satisfont aux critères des AMIEB, et s'il convient ou non de déterminer les limites de ces aires ou s'il est nécessaire d'examiner ces besoins afin de créer des frontières mobiles ou une zone limite afin de déterminer la résistance;

d) Les conclusions de l'atelier peuvent avoir des conséquences sur la direction des futures recherches sur les grands fonds marins.

Atelier régional du sud-ouest du Pacifique pour faciliter la description des AMIEB (Nadi, Fidji, 22-25 novembre 2011)

13. Le Secrétaire exécutif a convoqué cet atelier régional en collaboration avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPROE) grâce au soutien financier du gouvernement du Japon, par l'entremise du Fonds japonais pour la diversité biologique. Le gouvernement de l'Australie a fourni un soutien technique au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et au SPROE dans le cadre de leur préparation scientifique et technique de la réunion, par le biais de l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (ORSIC).

14. Les participants à l'atelier ont été choisis parmi les délégués proposés par les Parties de la région du Programme régional océanien de l'environnement en réponse aux notifications SCBD/STTM/JL/JG/77026 (2011-136, datée du 22 juillet 2011) et SCBD/STTM/JM/JLe/rg/77026 (2011-160, datée du 26 août 2011), selon les critères précisés dans ces notifications. Des observateurs ont aussi été choisis, en consultation avec le SPROE, parmi les délégués proposés par les Nations Unies et les organisations régionales et internationales compétentes, selon les mêmes critères que les critères énoncés dans les notifications.

15. Le Secrétariat a émis la notification SCBD/STTM/JM/JLe/JG/77026 (2011-198, datée du 11 octobre 2011) afin de solliciter la proposition d'information scientifique en appui aux objectifs de l'atelier, et ainsi faciliter les débats scientifiques et techniques de l'atelier. Les informations scientifiques proposées ont été regroupées grâce au soutien technique de l'ORSIC, et comprennent les couches de données suivantes, notamment :

a) Données biologiques : Aires d'importance pour les oiseaux, densités des oiseaux marins, interactions entre le thon et les monts marins, prises d'espèces pélagiques commerciales (thon, makaira, espadon, autres), trajectoires de déplacement des tortues, prévisions de coraux d'eau profonde, données du Système d'information biogéographique sur les océans (toutes les espèces, espèces d'eau peu profonde, espèces d'eau profonde, mammifères, tortues, espèces sur la Liste rouge de l'UICN), historique des prises de baleines;

b) Données physiques : Emplacement des monts marins, paysages mondiaux, répartition des canyons, monts hydrothermaux et suintements froids, climatologies physiques des océans (climatologie de la température (degrés C), climatologie de la salinité (USP), climatologie de l'oxygène (ml/l), climatologie des nitrates (uM), climatologie du silicate (uM), climatologie des phosphates (uM), altimétrie de la surface de la mer, concentration de chlorophylle A selon l'instrument à grand champ pour l'observation des mers, productivité mondiale des océans du VGPM, climatologie de la profondeur des couches mixtes (m), indice frontal, énergie de turbulence, sommaire des courants);

16. Les participants à l'atelier ont convenu de la région géographique visée par l'atelier (voir la carte à l'annexe VI au rapport de l'atelier contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6), pour leur examen :

- a) Du système de classification biogéographique GOODS;
- b) Des aires où l'eau contigüe aux terres a plus de 100 m de profondeur en tant qu'orientation pour les habitats de haute mer et des eaux profondes;
- c) Des eaux marines à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale des pays membres du PROE (sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande où des processus nationaux indépendants sont en cours) au moment de l'émission des notifications concernant la proposition d'experts (SCBD/STTM/JL/JG/77026 (2011-136) datée du 22 juillet 2011 et SCBD/STTM/JM/JLe/rg/77026 (2011-160) datée du 22 juillet 2011.

17. Les participants à l'atelier ont pris les décisions suivantes lors de la description des aires respectant les critères des AMIEB :

a) Les limites des aires s'étendant au-delà de la région géographique visée par l'atelier (p. ex, aires empiétant dans les ZEE de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) seraient identifiées par des lignes pointillées afin de ne pas réduire l'intégrité des aires;

b) Les aires où la description des AMIEB n'est pas développée en raison d'un manque de connaissances locales suffisantes ou de temps de la part des participants figurent à l'annexe IV au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6);

c) La définition des aires satisfaisant aux critères des AMIEB dans la région des eaux profondes de l'archipel des Marquises serait également rendue par des lignes pointillées sur la carte, aux fins d'examen ultérieur, en raison de l'absence des représentants de la Polynésie Française.

18. Les participants à l'atelier ont convenu de la description de 26 aires satisfaisant aux critères des AMIEB (voir la description sommaire de ces aires dans le tableau 2 du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1. De plus amples détails de la description sont fournis dans l'appendice de l'annexe V au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6).

19. Les participants ont reconnu que la description des AMIEB réalisée dans le cadre d'un atelier régional était fondée sur l'expertise présente à la réunion ainsi que sur des données compilées avant l'atelier. Il a été reconnu que cette description des AMIEB était une première incursion dans le processus et il a été recommandé que la Convention sur la diversité biologique examine des moyens de compléter la méthode de l'expertise lors de futurs ateliers.

20. Conclusions principales de l'atelier sur les écarts et les besoins d'une élaboration plus poussée de la description des aires respectant les critères des AMIEB (de plus amples détails sont fournis à l'annexe VII au rapport de l'atelier contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6) :

a) Il existe d'autres données, mais de plus amples travaux seront nécessaires afin de communiquer avec ces autres systèmes de données et d'inclure de futurs efforts régionaux, infrarégionaux et nationaux éventuels pour élaborer davantage la description d'autres aires satisfaisant aux critères des AMIEB;

b) Les participants ont souligné que les travaux tels que la description des AMIEB, réalisés dans les régions où les données sont rares, pourraient profiter de la modélisation des espèces choisies;

c) Les participants ont souligné l'urgent besoin de développer un centre documentaire des données régionales comprenant les couches de données développées dans le cadre de travaux tels que cet atelier, qui serait accessible aux Parties ainsi qu'aux partenaires et organisations régionales;

d) L'établissement d'un inventaire des données régionales d'intérêt pour le processus des AMIEB. Le SPROE devrait prêter l'exemple en formulant des mécanismes pour documenter la disponibilité des données à l'intérieur des régions;

e) Fournir des liens entre le centre documentaire des AMIEB de la Convention sur la diversité biologique et les centres documentaires de données sous-tendant les évaluations scientifiques de la description des AMIEB;

f) Les participants ont reconnu la nécessité de mener d'autres recherches et de développer des capacités supplémentaires afin d'améliorer l'information biologique pour l'ensemble de la région, et ainsi faciliter la description d'autres aires pouvant possiblement satisfaire aux critères des AMIEB;

g) Les participants ont reconnu que le processus utilisé était fondé sur des connaissances d'experts axées sur des données, en raison de contraintes liées à la disponibilité de données à diverses échelles géographiques;

h) Les participants ont reconnu qu'il s'agit d'un premier effort de décrire les AMIEB dans le sud-ouest du Pacifique, que la liste n'est pas exhaustive et qu'elle ne réunit pas nécessairement les AMIEB les plus importantes de la région du sud-ouest du Pacifique. Les aires sont justifiables car elles satisfont aux critères des AMIEB, mais il peut aussi s'agir d'aires pour lesquelles il y avait suffisamment de données ou qui sont assez bien connues pour faire l'objet d'une description;

i) Reconnaissant que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, a demandé que l'atelier régional décrive les AMIEB dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale, les participants ont souligné la difficulté que représentait l'absence de représentants de certains pays (faute de nomination ou en raison de l'annulation de leur voyage), car il y a eu des incertitudes dans la description des AMIEB à l'intérieur des limites de juridiction nationale de pays non représentés par leurs experts;

j) Les participants ont suggéré de créer un tableau sommaire des AMIEB divisé selon les catégories et types d'AMIEB, afin de préciser la diversité des aires et des justifications;

k) Les participants ont relevé des écarts relatifs à la pêche hauturière lors de l'examen de la description des AMIEB. Ils ont demandé que le SPROE/Secrétariat général de la Communauté du Pacifique se renseigne sur les mécanismes fondés sur les données sur la pêche qui pourraient être utilisés afin d'élaborer davantage la description des AMIEB, et qui pourraient être présentés collectivement au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par les pays ou les secrétariats du Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud;

l) Les participants ont indiqué que les sources pertinentes avaient été sollicitées afin de fournir des données sur les principaux prédateurs et cétacés des océans, mais que ces données n'ont pas toutes été disponibles pour cet atelier;

m) Les participants ont reconnu la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités dans les pays afin d'élaborer davantage la description des AMIEB, notamment dans le but d'identifier les mécanismes qui pourraient aider à réaliser une évaluation scientifique plus détaillée des AMIEB à l'échelle nationale aux fins de contribution aux processus de planification et de gestion, si nécessaire;

n) Conscients des écarts et des besoins identifiés ci-dessus, les participants ont reconnu la nécessité de tenir d'autres ateliers régionaux afin de décrire les aires supplémentaires qui pourraient satisfaire aux critères des AMIEB.

Atelier de la grande région des Caraïbes et de la région médio-Atlantique occidentale pour faciliter la description des AMIEB (Recife, Brésil, du 28 février au 2 mars 2012)

21. Le Secrétaire exécutif a convoqué cet atelier en collaboration avec le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PEC-PNUE). L'atelier a été accueilli par le gouvernement du Brésil et organisé grâce au soutien financier de la Commission européenne et du gouvernement du Brésil. Le gouvernement du Japon a prêté son appui à la préparation scientifique et technique de l'atelier par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité.

22. Les participants à l'atelier ont été choisis parmi les délégués proposés par les Parties de la région du PEC-PNUE en réponse aux notifications SCBD/STTM/JM/JLe/rg/77432 (2011-166), datée du 7 septembre 2011, et SCBD/STTM/JM/JLe/JG/77432 (2011-207), datée du 2 novembre 2011, selon les critères de sélection fournis dans ces notifications. Des participants-observateurs ont aussi été choisis en

consultation avec le CEP-PNUE parmi les délégués proposés par les Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes, selon les critères de sélection établis dans ces notifications.

23. Le Secrétariat a émis la notification SCBD/STTM/JM/JLe/JG/78386 (2012-001), datée du 13 janvier 2012, sollicitant la proposition d'information scientifique en appui aux objectifs de l'atelier, afin de faciliter les débats scientifiques et techniques de l'atelier. Les informations scientifiques proposées ont été compilées par l'équipe de soutien technique commandée par le Secrétariat. L'information fournie porte sur les couches de données suivantes :

a) Données biologiques : répartition des récifs coralliens, des herbiers et des mangroves, historique de la capture de baleines, prises d'espèces pélagiques commerciales, données sur le marquage des tortues regroupées au moyen de SEAMAP du Système d'information biogéographique sur les océans, SWOT/WIDECASST sur le blanchiment imbriqué, données du Système d'information biogéographique sur les océans (toutes les espèces, mammifères, tortues, espèces d'eau peu profonde, espèces d'eau profonde et espèces sur la Liste rouge de l'UICN), prédictions concernant les coraux d'eau profonde et aires d'importance pour les oiseaux;

b) Données physiques : monts marins, monts hydrothermaux et suintements froids, bathymétrie (GEBSCO), répartition des grands canyons sous-marins, épaisseur totale des sédiments dans les océans et les mers marginales du monde, paysages marins du monde, climatologies physiques des océans (climatologie de la température, climatologie de la salinité, climatologie de l'oxygène, climatologie des nitrates, climatologie du silicate, climatologie du phosphate, climatologie des profondeurs des couches mixtes, hauteur de la surface de la mer, productivité mondiale des océans du VGPM, concentration de chlorophylle A selon l'instrument à grand champ pour l'observation des mers, énergie de turbulence, probabilité des fronts de température à la surface de la mer et sommaire des courants).

24. En plus des compilations d'information scientifique ci-dessus, l'atelier s'est penché sur l'information scientifique sur les aires respectant les critères des AMIEB proposée par les participants à l'atelier, avant et pendant l'atelier, au moyen du modèle du prototype de centre documentaire des AMIEB fourni dans la notification SCBD/STTM/JM/JLe/JG/78386 (2012-001) datée du 13 janvier 2012, et sur d'autres documents/rapports scientifiques proposés par les participants avant la tenue de l'atelier.

25. Les participants à l'atelier ont convenu du champ d'application géographique de l'atelier (voir la carte à l'annexe VI au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7) pour l'examen :

- a) Du système de classification biogéographique GOODS;
- b) Des caractéristiques océanographiques et géologiques uniques à la grande région des Caraïbes, qui exige la prise en compte des eaux côtières;
- c) De la connectivité géographique entre les habitats des eaux côtières et des hautes mers/océans profonds;
- d) Des eaux marines à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale des pays membres du CEP-PNUE (sauf les États-Unis d'Amérique, où des processus nationaux indépendants sont en cours) et le Brésil.

26. Les participants à l'atelier ont décidé de ce qui suit pendant leur description des aires respectant les critères des AMIEB :

- a) Les aires n'ayant pas fait l'objet d'une description par rapport aux critères des AMIEB en raison d'un manque de données et d'analyses scientifiques suffisantes, mais abordées par les participants

de l'atelier aux fins d'examen futur, sont indiquées à l'annexe V au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7);

b) Imbriquer les petites AMIEB dans des AMIEB régionales de plus grande envergure est acceptable;

c) Classifier les AMIEB dans différentes catégories peut être utile pour les futurs exercices de description des AMIEB;

d) Il faut améliorer le lien entre les descriptions des AMIEB et les régions environnantes non visées par cette étude;

e) Le développement de propositions transfrontières sur l'intégrité des caractéristiques écologiques et biologiques.

27. Les participants à l'atelier ont reconnu la description de 22 aires satisfaisant aux critères des AMIEB (voir la description sommaire de ces aires au tableau 3 du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1; de plus amples détails de la description sont fournis à l'annexe IV au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7).

28. Voici quelques conclusions de l'atelier sur les lacunes et la nécessité d'une élaboration plus poussée de la description des aires satisfaisant aux critères des AMIEB (de plus amples détails sont fournis à l'annexe VI au rapport de l'atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7)) :

a) Les vides scientifiques suivants sont considérés comme des priorités de recherche et de collecte d'information plus poussées dans les sous-régions des Caraïbes orientales et occidentales : i) biologique des mers profondes et océanographie des Caraïbes orientales, y compris les coraux des mers profondes, ii) études plus poussées sur la connectivité océanographique et biologique afin de mieux comprendre le recrutement et la dispersion des larves, iii) recherche ciblée sur les principales grandes espèces, telles que les requins et les mammifères marins, et leurs trajets, iv) les habitats peu élevés contribuent aux différentes étapes de vie des différents taxons, surtout les espèces migratrices (par exemple l'accouplement, l'alimentation et les trajectoires de vol), et v) pousser les recherches sur les régions éloignées telles que le banc de Rosalinda, les atolls éloignés de l'aire marine protégée de Seaflower et la fosse des Caïmans;

b) Il a été indiqué que cet atelier représente la première tentative de décrire les aires satisfaisant aux critères des AMIEB à partir de l'information disponible. Les participants ont reconnu la possibilité d'utiliser d'autres méthodes scientifiques pour décrire les aires satisfaisant aux critères des AMIEB, notamment en regroupant les aires les plus rares ou possédant les caractéristiques les plus uniques;

c) En ce qui concerne le sud des Caraïbes et le Brésil, de plus amples informations scientifiques sur la diversité des espèces (benthiques, pélagiques et pêche, etc.) sont nécessaires dans certaines régions, ainsi que de l'information sur l'écologie, l'abondance, le caractère saisonnier et la raison de la présence de certaines espèces (p. ex., pour se nourrir, se reproduire ou migrer). Il y a aussi un manque d'information hydrodynamique et géomorphologique dans certaines régions, alors que d'autres régions n'ont pas été assez étudiées. Il a été indiqué que certaines régions ne possèdent pas assez de scientifiques marins (voir les manques de capacités). Le biote des mers profondes est généralement peu connu (p. ex., répartition de la diversité, structure de la communauté et répartition de la faune profonde) et les connaissances à cet égard sont moins complètes que les connaissances sur le système pélagique qui le recouvre. L'accroissement de l'échantillonnage des habitats des dorsales et des zones de fracture est essentiel afin d'obtenir une meilleure description de l'aire à décrire selon les critères de l'AMIEB. Il y a

un sérieux manque d'information dans le sud des Caraïbes sur la rupture continentale et les mers profondes;

d) La connectivité est mal comprise, et comme elle influence plusieurs écosystèmes décrits, il est important d'acquérir de l'information sur la connectivité écologique à différents niveaux (p. ex., océanographique, génétique), afin de fournir une meilleure description des limites des aires satisfaisant aux critères des AMIEB ou de suggérer de nouvelles aires à incorporer ou à définir aux fins de description selon les critères des AMIEB;

e) La collaboration scientifique et la capacité scientifique multinationales, dont les plateformes d'échantillonnage et la technologie, entourant la recherche en eau profonde dans l'Atlantique se sont grandement améliorées au cours du développement des projets sur le terrain réalisés dans le cadre du Recensement mondial de la vie marine. La plupart des projets de recherche sont encore actifs, mais restreints en raison de l'absence du financement nécessaire pour assurer le maintien du réseau de collaboration et appuyer l'accroissement des activités d'échantillonnage;

f) La formation en exploration océanographique des eaux profondes, de la biologie des hautes mers et des méthodes et outils d'analyse des données océanographiques et géographiques doit être encouragée afin de combler le manque de capacités régionales. Une expertise plus poussée est nécessaire en taxonomie, qui a représenté une contrainte importante dans l'étude de la diversité des eaux profondes. Des capacités sont requises (p. ex., bateaux de recherche, équipement d'échantillonnage moderne) afin d'effectuer des échantillonnages en eau profonde et d'utiliser de nouvelles approches technologiques telles que les études génétiques et de repérage. Le groupe a encouragé la promotion, l'utilisation et le développement d'outils d'analyse de données ouverts et gratuits.

Rapport synthèse du plan du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée sur les travaux réalisés dans la définition des AMIEB dans la Méditerranée

29. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles, à leur dix-septième réunion ordinaire, ont adopté la décision IG.20/7 sur la conservation des sites d'intérêt particulier de la Méditerranée et ont demandé au Secrétariat de la Convention de Barcelone de communiquer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de présenter les travaux relatifs à la définition des aires d'importance écologique ou biologique dans la Méditerranée et de mettre le rapport de synthèse à la disposition des participants à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire aux fins d'examen.

30. Par conséquent, ce rapport, présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8, décrit 10 aires conformes aux AMIEB, selon l'information disponible, notamment : la mer d'Alborán, l'aire des Baléares, l'aire du golfe du Lion, la mer Tyrrhénienne, le Plateau tunisien, la mer Adriatique, la mer Ionienne, la mer Égée, le bassin Levantin et l'aire du delta du Nil (voir la description sommaire de ces aires dans le tableau 4 du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1; de plus amples détails de la description sont fournis dans le rapport présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8.

III. RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA COLLABORATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DOCUMENTAIRE ET MÉCANISME DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LES AMIEB

31. Conformément au paragraphe 44 de la décision X/29, cette partie résume les progrès accomplis dans le cadre de la collaboration pour la création du prototype de centre documentaire et mécanisme de communication d'information sur les AMIEB (mentionné au paragraphe 39 de la même décision).

32. Cette activité a été entreprise grâce au soutien financier du gouvernement de l'Allemagne, en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), plus particulièrement le Système d'information biogéographique sur les océans, et autres organisations compétentes telles que la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) et l'Initiative mondiale de la diversité biologique des océans, par la tenue d'une téléconférence (10 janvier 2011) invitant toutes les organisations compétentes, de réunions de consultation avec la FAO (3 et 4 février 2011) et d'événements parallèles lors des réunions du Comité des pêches de la FAO (3 février 2011) et de réunions sur le mécanisme de notification de l'Assemblée générale des Nations Unies (17 février 2011).

33. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont aussi été invités à l'examen par des pairs du prototype de centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB dans la notification SCBD/STTM/JM/JLe/JG/77653 (2011-194, datée du 7 octobre 2011). Les observations proposées ont été prises en compte dans la mise au point du prototype, dans les limites des ressources financières disponibles, du temps du personnel et des capacités techniques disponibles au Secrétariat.

34. Le guide de l'utilisateur du prototype de centre documentaire sur les AMIEB a été préparé en tant que partie intégrante du manuel et des modules de formation, décrits dans la prochaine partie. Un sommaire du prototype du centre documentaire sur les AMIEB publié sur le site <http://ebsa.cbd.int/> est présenté ci-dessous (figure 1) :

a) Le prototype du centre documentaire sur les AMIEB a été développé sous forme d'outil de saisie en ligne et de base de données pour aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer de l'information et des expériences d'intérêt pour la description des AMIEB, afin que les utilisateurs puissent échanger des données, de l'information, des outils et des enseignements tirés;

b) Un espace est prévu pour ajouter, stocker et modifier des données et de l'information, accordant ainsi divers niveaux d'accès, de visibilité et d'édition. L'information peut être communiquée en tout temps, sans d'abord avoir été rendue publique ni transmise à d'autres membres du site. Toute l'information subira un examen initial de la part du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de supprimer les pourriels et les absurdités, et de s'assurer que la proposition est légitime et qu'elle présente un intérêt potentiel. L'examen officiel aura lieu lors des ateliers régionaux. Le centre documentaire peut être un lieu central pour la collecte et la consultation, et pourra un jour être utilisé comme source de diffusion d'information pertinente et approuvée au public, par le biais du processus établi par l'Organe subsidiaire et approuvé par le Conférence des Parties, comme le demande la Conférence des Parties au paragraphe 39 de la décision X/29. L'information peut être révisée et améliorée tout au long de son cheminement dans le processus de contrôle et d'assurance de la qualité. La figure 2 précise les différents niveaux d'information visible, à savoir : i) données/informations privées de l'auteur, ii) information proposée pour le site Web, iii) information proposée au processus régional, iv) rapports sur les AMIEB produits par les ateliers régionaux, v) rapports sur les AMIEB recommandés par l'Organe subsidiaire et vi) rapports sur les AMIEB approuvés par la Conférence des Parties;

c) Le centre documentaire peut stocker plusieurs types d'information, dont les deux principaux : i) rapports sur la description des aires qui satisfont aux critères des AMIEB et ii) documents et données en appui de la description des aires qui satisfont aux critères des AMIEB;

d) La base de données et le centre documentaire sont fondés sur des normes techniques bien reconnues, ouvertes et conçues de manière à proposer des liens dynamiques vers d'autres bases de données, si nécessaire. À l'heure actuelle, le prototype peut offrir un lien au Système d'information biogéographique sur les océans afin de télécharger des indices de la diversité biologique et chercher des données sur les espèces.

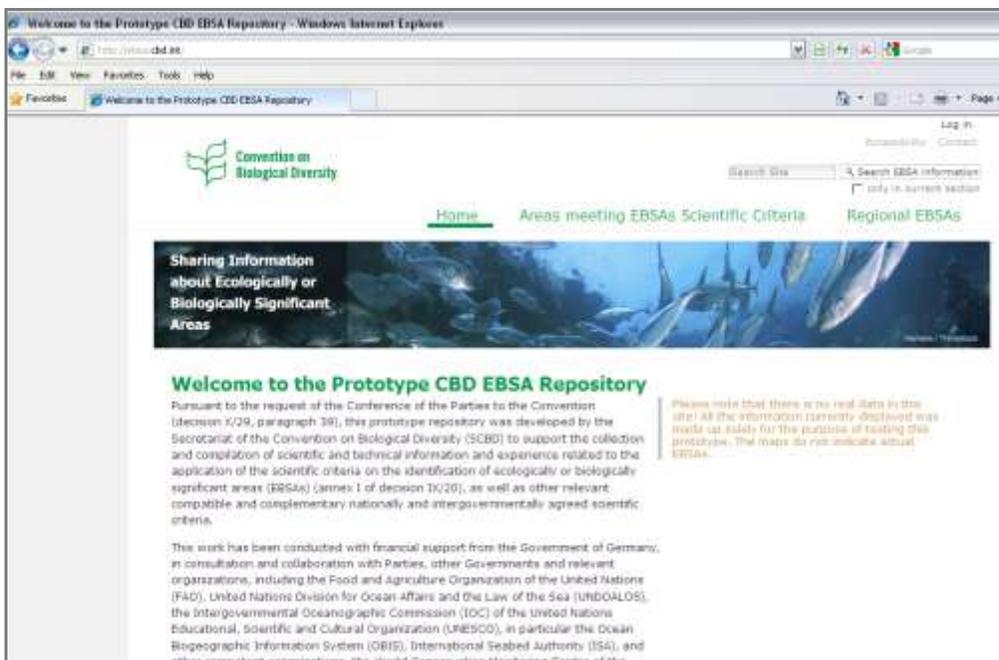


Figure 1. Page d'accueil du prototype du centre documentaire sur les AMIEB (<http://ebsa.cbd.int/>)

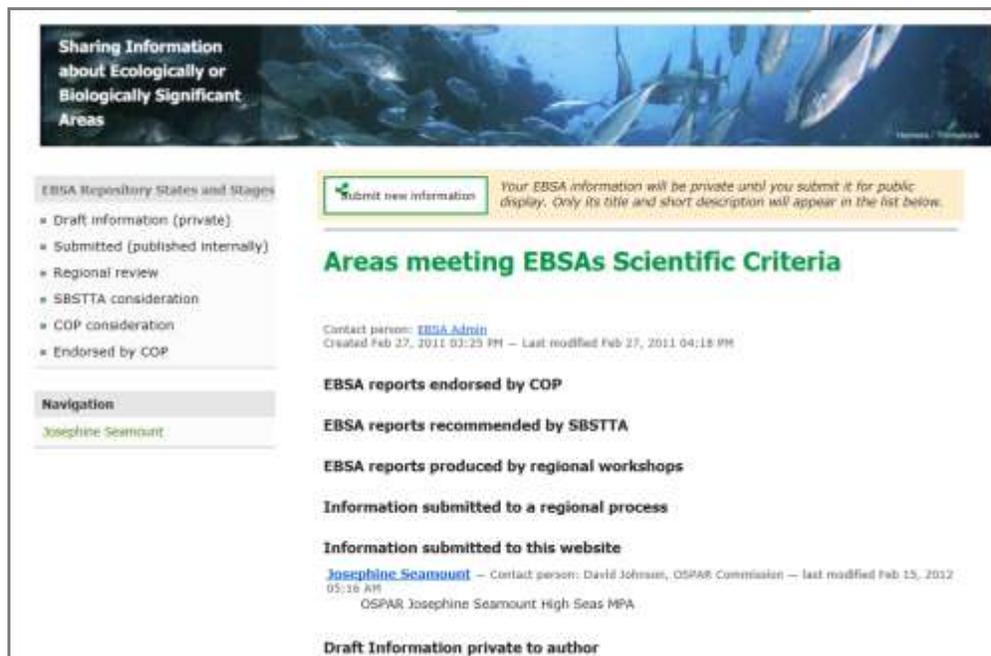


Figure 2. Visibilité des différentes couches d'information qu'offre le centre documentaire (<http://ebsa.cbd.int/>)

35. Le prototype du centre documentaire sur les AMIEB doit faire l'objet d'un développement plus poussé afin qu'il devienne un centre documentaire et mécanisme de communication d'information fonctionnel, et il est important de préciser que ce développement exigera, entre autres choses, l'officialisation de la collaboration avec les organisations compétentes telles que la FAO (p. ex., base de données des écosystèmes marins vulnérables) en ce qui a trait à l'échange de données et d'informations, d'investissement des ressources financières nécessaires et de renforcement des capacités techniques et des ressources humaines du Secrétariat, afin d'assurer le maintien à long terme du système et de ses liens d'information connexes, ainsi que la prestation des services d'information nécessaires aux Parties et aux organisations compétentes. Le centre documentaire et mécanisme de communication de l'information possède les caractéristiques suivantes :

a) **Le centre documentaire sur les AMIEB** : Le centre documentaire fonctionnel prévu consistera en une base de données multimédia logée au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et contenant de l'information scientifique et technique d'intérêt pour la description des aires satisfaisant aux critères des AMIEB et autres critères pertinents, à l'intérieur et au-delà des limites de juridiction nationale, selon qu'il convient. La base de données préconisera une architecture inter-opérationnelle pouvant entrer en lien avec d'autres bases de données, si nécessaire, afin de maximiser l'échange d'information sur les expériences vécues dans la description des AMIEB et l'application d'autres critères pertinents. Une plate-forme technique stable sera donc essentielle. En raison de la nature diversifiée de l'information existante, le centre documentaire acceptera les documents scientifiques, les données, dont les fichiers SIG, et différents fichiers média d'usage courant. Sa structure et ses champs seront organisés en fonction des sept critères des AMIEB et autres critères pertinents. Des précautions seront prises afin d'éviter le dédoublement de bases de données existantes. L'interconnexion des bases de données demeurera la méthode de choix, lorsque la situation le permettra. Dans la mesure du possible, les données demeureront dans les institutions hôtes d'origine afin d'offrir l'information la plus à jour possible;

b) **Mécanisme de communication de l'information** : Le centre documentaire devra comprendre un mécanisme de communication de l'information afin que les utilisateurs puissent communiquer de l'information et que cette information puisse être transmise aux autres. Le mécanisme devra comprendre deux éléments : 1) une interface d'entrée ouverte et dont l'utilisation est explicite, favorisant la participation à grande échelle des Parties, des experts et de la société civile, et 2) une interface de sortie qui accepte les questions et les rapports, et donne la possibilité de répondre aux questions provenant d'autres sites de communication d'information. L'utilisateur ne devrait voir que la compilation des résultats affichée sur une seule carte ou dans un seul rapport, mais ces produits peuvent inclure de l'information de différentes bases de données interconnectées. Le prototype sera en anglais, mais il pourrait être traduit dans les autres langues officielles des Nations Unies lorsque la version finale et fonctionnelle sera mise eu point, afin de favoriser une vaste participation internationale.

IV. RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU MANUEL ET DES MODULES DE FORMATION SUR LES AMIEB

36. Conformément au paragraphe 40 de la décision X/29, le manuel et les modules de formation sur les AMIEB, contenus dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9, ont été développés afin de faciliter le renforcement des capacités pour la description scientifique des aires qui satisfont aux critères des AMIEB. Ce manuel comprend le guide d'utilisation du prototype du centre documentaire et mécanisme de communication de l'information sur les AMIEB expliqués dans la partie précédente.

37. L'apprentissage de l'application des critères scientifiques à la description des AMIEB (annexe I à la décision IX/20), dont les facteurs liés aux données, aux analyses et aux outils, pourrait exiger un peu plus de temps, au début. Le processus d'application des critères étant assez technique, on estime que les

participants aux ateliers de formation sur les AMIEB possèdent une certaine expérience en analyse et en manipulation des données sur les aires marines, ainsi que certaines connaissances des systèmes d'information géographique.

38. Le manuel de formation comprend :

Module 1 : Description scientifique des aires respectant les critères des AMIEB

1a) Approche générale de chacun des critères des AMIEB

1b) Le rôle de l'opinion des experts

1c) Méthodes analytiques courantes

1d) Facteurs liés aux données

1e) Facteurs entrant en ligne de compte lors de l'utilisation de plusieurs critères des AMIEB

1f) Planification systématique

Module 2 : Utilisation du prototype du centre documentaire sur les AMIEB

2a) Introduction à l'interface d'utilisation

2b) Classement relatif des aires

2c) Autres critères pertinents

39. Le manuel de formation est accompagné de diapositives qui peuvent servir d'outil d'apprentissage pendant les ateliers.

V. RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AMORCE D'UNE ÉTUDE SUR LES CRITÈRES SOCIOCULTURELS RELATIFS AUX AMIEB

40. Conformément au paragraphe 47 de la décision X/29, le Secrétaire exécutif a entrepris une étude visant à cerner les éléments précis permettant d'intégrer les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales, de même que les critères sociaux et culturels et autres aspects de l'application des critères scientifiques de l'identification des AMIEB, ainsi que de la détermination et la gestion des aires marines protégées. Le projet de rapport est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10, et est distribué aux fins d'examen par des pairs avec d'autres documents en vue de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire.

41. Voici les principaux messages tirés du projet de rapport.

a) Les conditions sociales sont souvent déterminantes de la viabilité biologique à long terme des programmes de conservation. Les êtres humains et leurs besoins, y compris ceux des futures générations, étant importants pour la conservation et la gestion des ressources marines, l'application des critères sociaux et culturels, en plus des critères écologiques, est un volet important de l'identification et de la gestion éventuelle des AMIEB par les États et les organisations intergouvernementales compétentes, surtout dans les aires où il existe déjà des populations humaines et des utilisations.

Critères sociaux et culturels de l'identification d'aires d'importance écologique ou biologique ainsi que de la détermination et la gestion des aires marines protégées

b) Les critères sociaux, culturels et économiques appliqués aux échelles internationale, régionale, nationale et infranationale ont été analysés, et l'examen de ces critères peut servir de fondement pour un débat plus poussé et le développement éventuel de critères socioculturels pour les AMIEB à appliquer avec les critères scientifiques existants.

c) Les critères culturels d'application courante englobent les aspects suivants :

- **Utilisation courante à des fins culturelles et traditionnelles** : Cette catégorie comprend les aires utilisées par les communautés autochtones et locales à plusieurs fins traditionnelles, de

même que les aires importantes pour le maintien et la restauration de la productivité, de la diversité et/ou de l'intégrité des ressources et des lieux utilisés pour des activités traditionnelles et culturelles, dont des utilisations économiques durables.

- **Aires et systèmes couramment utilisés à des fins coutumières de gestion :** Cette catégorie comprend des aires et des ressources gérées par des communautés autochtones et locales pour l'application de leurs connaissances locales et/ou traditionnelles.
- **Valeur culturelle autre que l'utilisation directe :** Cette catégorie comprend les sites sacrés et les lieux de valeur religieuse, historique, artistique ou autre valeur culturelle.
- **Patrimoine culturel :** Cette catégorie comprend les aires abritant des sites historiques et archéologiques importants.

d) Les critères socioculturels d'application courante englobent les aspects suivants :

- **Dépendance sociale, humaine ou économique :** Cette catégorie comprend les aires fournissant d'importants services écosystémiques aux personnes et aux communautés, et essentielles à la survie, à la subsistance et au bien-être de la population. L'accès à ces aires et leur utilisation durable sont importants à des fins de pêche, de loisirs et de subsistance traditionnelle ou de production alimentaire.
- **Importance sociale :** Cette catégorie comprend des aires ayant une valeur réelle ou potentielle pour les communautés locales et internationales en raison de leurs qualités culturelles, éducatives, esthétiques ou récréatives. Le maintien et le rétablissement de ces valeurs par la gestion sont importants.
- **Importance économique :** Cette catégorie comprend les aires ayant une valeur et/ou une utilisation économique actuelle ou potentielle et qui pourraient offrir des bienfaits économiques aux communautés en offrant des possibilités de pêche, de tourisme et d'activité économique de petite envergure. Cette catégorie peut aussi comprendre les aires dont la protection, le maintien ou la restauration contribue directement aux pêches (aires de reproduction ou de croissance, ou aires étant une source d'espèces d'importance économique) ou aux loisirs, au tourisme ou autre activité économique.
- **Acceptation sociale :** Cette catégorie comprend des aires recevant un grand appui des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes.
- **Compatibilité :** Cette catégorie comprend des aires en utilisation faisant l'objet d'un régime de gestion compatible avec les buts des mesures de conservation et/ou de gestion proposées. Cette catégorie peut aussi comprendre des aires qui pourraient aider à résoudre des conflits entre les valeurs des ressources naturelles et les activités humaines, ou qui peuvent résoudre les conflits entre les utilisateurs.
- **Conflits d'intérêt :** Cette catégorie tient compte de la mesure dans laquelle les mesures de conservation ou de gestion proposées auraient des conséquences sur les activités des résidents locaux et causeraient des épreuves sociales ou économiques aux communautés.

Expériences dans l'application des critères sociaux et culturels

e) Les facteurs ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans l'application des critères scientifiques, sociaux et culturels :

- L'expérience en gestion conjointe et/ou gestion marine par la communauté s'est avérée positive dans plusieurs instances où les droits des communautés à leurs ressources ont été reconnus et lorsque les aires marines gérées font l'objet d'utilisations durables qui contribuent à la subsistance et au bien-être de la communauté.
- La reconnaissance de l'importance des connaissances locales et traditionnelles et la nécessité d'améliorer les systèmes existants de gestion traditionnelle des ressources devrait vraisemblablement hausser l'appartenance communautaire des programmes de conservation et de gestion, et leur pérennité, par le fait même.

- Il faut créer des partenariats équitables et pertinents entre les scientifiques, les gestionnaires et les membres des communautés autochtones et locales concernant les recherches menant à l'identification des AMIEB, et la surveillance et la gestion de ces aires. Ces partenariats doivent tenter d'appliquer les connaissances scientifiques et écologiques traditionnelles.
- Bien qu'il faille prendre toutes les mesures possibles pour protéger et conserver les ressources, il est également important de tenir compte de la subsistance et du bien-être des communautés qui ont toujours compté sur ces ressources, et de s'assurer que les avantages socioéconomiques (et non seulement les coûts) des AMIEB sont retournés à la communauté.

Connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales en matière de diversité biologique marine et côtière

f) Les communautés autochtones et locales possèdent des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques d'importance mondiale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources marines. Ainsi, il faudrait faire valoir que les connaissances traditionnelles jouent un rôle important dans l'identification des AMIEB côtières et en mer. Les connaissances écologiques traditionnelles offrent notamment :

- **Des connaissances propres au site** sur les espèces, les habitats et les interactions écologiques, dont des connaissances sur les espèces migratrices en appui aux critères 2 et 3 des AMIEB de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que de l'information sur les habitats importants tels que les habitats pour les jeunes ou les groupes de frai. Les connaissances écologiques traditionnelles peuvent aussi servir à valider les modèles de répartition des espèces ou de changements climatiques régionaux et mondiaux.
- **De meilleures connaissances des liens environnementaux** entre les différents processus écologiques, les espèces multiples et les facteurs abiotiques qui influencent la biologie des espèces, dont les structures trophiques, les mouvements migratoires et le comportement des espèces.
- **Le renforcement des capacités et le partage du pouvoir locaux** par la création de programmes de recherche dans lesquels les membres des communautés autochtones et locales sont partenaires à part égale avec les scientifiques.

g) Le consentement préalable donné en connaissance de cause est de mise lorsque les connaissances traditionnelles sont obtenues aux fins d'application des critères écologiques ou socioculturels, et les connaissances doivent être utilisées dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord.

h) L'importance des connaissances et des pratiques des communautés autochtones et locales ne se limite pas à l'identification des aires qui satisfont aux critères des AMIEB. Celles-ci ont aussi donné lieu à des systèmes et des stratégies de gestion d'importance dans l'examen de la façon dont la diversité biologique des océans, y compris les aires au-delà des limites de juridictions nationale, sont gérées. Les concepts d'importance comprennent :

- La reconnaissance de l'interdépendance de toute chose, dont le fait que les personnes sont des parties intégrantes des systèmes naturels et que la gestion doit se faire de manière globale.
- Les concepts d'intendance et de responsabilité intergénérationnelle à assurer l'utilisation durable des ressources marines, tout en reconnaissant qu'offrir des bienfaits aux personnes est essentiel au succès de la conservation.
- La nécessité que la gestion des ressources marines soit assurée par de nombreuses méthodes et avec plusieurs outils, qu'elle soit durable et adaptable, et qu'elle améliore la résistance et l'autonomie des communautés en ces temps de changement.

i) Il faut aussi tenir compte du fait que l'amélioration et le développement plus poussé des stratégies de gestion dans le contexte des politiques nationales et internationales sur la conservation de la

diversité biologique, les aires marines protégées et la gestion des pêches devraient vraisemblablement avoir des bienfaits pour la communauté et la diversité biologique.
